



Postulat

Article 32 du règlement du conseil général : Le postulat

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.
2. La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul conseiller général (article 31 alinéas 3, 4, 5)
3. En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.
4. Lors de la réponse, seul le premier signataire peut reprendre la parole.

Dépositaire : Commission de gestion

Date du plénum : 25 février 2020

Sujet : Représentation du conseil général dans les associations

Postulat :

La Commission de gestion demande au Conseil communal d'étudier la possibilité et la manière d'une représentation du Conseil général dans les associations dans lesquelles la Municipalité de Sion occupe une place importante et/ou prépondérante. Les associations concernées seraient principalement celles qui transmettent leurs budgets à la Ville, qui en prend acte et l'insère au budget municipal comme dépenses liées.

Argumentaire :

Le Conseil général perd petit à petit de ses prérogatives et ne désire pas devenir une simple chambre d'enregistrement. Il doit pouvoir prendre part aux décisions des associations « satellites » en relation avec la Commune de Sion. Pour ce faire, avoir des représentants dans ces associations permettrait d'impliquer le Conseil général dans leurs décisions et leurs activités.

A l'image de la PRVC, dont les statuts ont été modifiés pour permettre cette représentation, d'autres associations comme l'ASLAE, le CMS, etc., seraient susceptibles d'accueillir un/une membre désigné/e par le Conseil général. La Commission de gestion constate que de nets progrès ont été faits dans la transparence, comme l'avait souhaité en 2012 la commission ad-hoc « Communication et transparence ». Cette représentation l'améliorerait encore.

Dans certains cas, une simple voix consultative peut être envisagée, ceci afin de bien respecter la séparation des pouvoirs.

Premier signataire

Pierre Michel Vergères

Rey Charles-André

Pitteloud Rey Nathalie

Carruzzo Sébastien

Micheloud Benoît

Ulrich Daniel

Bornet Ruth

Theler Maud

Fumeaux Dionys

Pitteloud Christophe

Bornet Patrick

Maury Cindy

Barras Dominique

Gillioz Fernand

Sierro Christophe